Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022 575.50

Publié le

ID: 060-216001743-20221118-DCRG221124010-AU



Décision n°2022-551 Finances locales

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite répondre à l'appel à projet « Fabrique à musique » organisé par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique sur l'année scolaire 2022-2023.

Décide :

Article 1 : de solliciter auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique une subvention d'un montant de 3 000€ pour aider à l'organisation de l'appel à projet « Fabriques à musique » de décembre 2022 à mai 2023, à la Grange à Musique, selon le plan de financement suivant :

| Ressources | SACEM | VILLE | TOTAL |
|-------------|-------|-------|-------|
| Montant TTC | 3000 | 1524 | 4524 |
| % | 67 | 33 | 100 |

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

| DOCUMENT CERTIFIE EXEC | CUTOIRE 2.4 NOV. 202 | 2 |
|--|----------------------|----------|
| DOCUMENT CERTIFIE EXEC après dépôt en sous-préfe et publication ou notificatio | ecture le nnv | <u>-</u> |
| et publication ou notification | on le 2 7 1101. 2022 | |
| affiché le | | |
| affiché le CREIL, le | <u>24 NUV. 2022</u> | |
| | | |

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil. Président de l'AQSO

Creil, le 18 novembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :